

**ARRETE n° 2022-171 DU 7 Octobre 2022 - REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT RESERVE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP – PERSONNE A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU, le Code de l'action et des familles et notamment l'article L241-3-2,

VU le Code de la route, et notamment les articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27,

VU, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU, la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU, le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU, l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement,

VU, l'évolution progressive du nombre de véhicules en circulation,

CONSIDERANT que pour une meilleure organisation de la commune il devient nécessaire de prendre un nouvel arrêté municipal regroupant toutes les officialisations antérieures à l'année 2006 de création d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite titulaire d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement pour des véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire sur les parkings et les places de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal 2021\_167 du 9 décembre 2021 portant sur la réglementation permanente du stationnement réservé pour personne en situation de handicap et personne à mobilité réduite est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Sont exclusivement réservés aux véhicules munis de la carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu pour personnes handicapées ou de la carte d'invalidité les emplacements de stationnement matérialisés aux endroits suivants :

- Parking de la Place Jaffré : 1
- Esplanade à côté du parvis de l'église, Place Jaffré : 1
- Rue Marc Mouëlo : 1
- A l'entrée du cimetière (près de la chambre funéraire n°2) : 1
- Parking en face du cimetière, rue Marc Mouëlo : 1
- Rue Jean Pierre Calloch, Parking Tennis : 2
- Place Louis Le Montagner : 9
- Parking de la MAPA : 1
- Parking Rue du Stanco : 2
- Parking de la Place Polignac : 2
- Cour de l'ancienne école Polignac, rue Jean Pierre Calloch : 2
- Rue Gauvin : 2
- Parking Rue Joseph Léna : 4
- Rue de l'Océan : 1
- Rue de Saint Maurice : 2

- Parking stade de Polignac : 2
- Espace Jean Bosser : 2
- Parking du Centre Brizeux : 1
- Rue Capitaine Quillien : 2
- Complexe de Prat Foën : 5
- Face au n° 14 rue des Callunes : 1
- Parking de Kerprat (près de la salle de l'Estran) : 5
- Parking de Kerprat (près du lavoir) : 3
- Centre commercial Guidel Plages : 1
- Devant le Quai 152 à Guidel-Plages : 1
- Parking de Kerprat (près de la piscine) : 3
- Rue Marie Madeleine Derrien : 2
- Parking de la Falaise : 2
- Port de Plaisance : 4
- Parking de Pénermalo : 3
- Parking du Fort Bloqué- Guidel : 3
- Route communale n° 5 côté camping de la plage : 2
- Parking route des plages RD152 (Odalys) : 1
- Parking anse du Bas Pouldu : 1
- Parking de la Pitié, route du Bas Pouldu : 2
- Parking cœur de station : 2
- Devant l'entrée des salles de la Villeneuve Ellé : 1
- Face au n°32, rue de la Villeneuve Ellé: 1
- Parking face à l'école de voile : 1
- Rue des Ancolies : 1
- Rue des Pervenches : 1
- Rue des Violettes : 1
- Rue des Boutons d'or : 1
- Rue des Mimosas : 1

**ARTICLE 3 :** La carte de stationnement de modèle communautaire et la carte d'invalidité doivent être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le tableau de bord et de façon visible.  
Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R477-11/3° du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :  
- Mr le Maire de GUIDEL ;  
- La Gendarmerie de PONT SCORFF

-----

GUIDEL, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Joël DANIEL

